

DÉCISION

Ville de Romorantin-Lanthenay LOIR-ET-CHER

Objet : Finances locales – décisions budgétaires
Demande de subventions pour la saison culturelle 2022-2023 et l'exercice 2023
Loisirs et Culture Pyramide Sudexpo

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu l'article L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder à Monsieur le Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus,

Considérant que la Pyramide Espace François 1^{er} pourrait bénéficier d'une subvention de fonctionnement du Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2023 dans le cadre du dispositif « Théâtre de Ville » et d'une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre du programme partenariat culturel 2022/2023,

DECIDE

Article 1 : De solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2023 dans le cadre du dispositif « Théâtre de Ville » et d'une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre du programme partenariat culturel 2022/2023.

Article 2 : La Direction Générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant
de l'Etat le 18 JUIL 2022

publié ou notifié le 18 JUIL 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification.

Fait à Romorantin-Lanthenay le 13 juillet 2022

Le Maire,

 JEAN-LORGEUX

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 JUIL 2022